

TRANSMIS LE 9/09/2022  
REÇU LE 9/09/2022  
AFFICHÉ LE 9/09/2022  
NOTIFIÉ LE 9/09/2022  
PUBLIÉ LE 9/09/2022  
EXÉCUTOIRE LE 9/09/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL MFM

**DECISION DU MAIRE N°22-362**

**Convention relative à la participation de la Croix-Rouge Française  
Aux dispositifs prévisionnels de secours  
Dans le cadre du Forum des Associations du 10 septembre 2022**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Budget Communal,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire appel à la Croix-Rouge Française pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre du Forum des Associations organisé le samedi 10 septembre 2022 au Centre de Sports et de Loisirs et au Gymnase Jean-Jacques Mathieu.

**DECIDE**

**Article 1 : DE PASSER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION** avec l'association La Croix-Rouge Française, représentée par son Président, Philippe DA COSTA, et par délégation Mme Audrey GALIA, Présidente locale, adresse du siège : 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14,

**Article 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à **742,56 € nets** (sept cent quarante-deux euros cinquante-six centimes nets). Ce montant sera réglé par mandat administratif. La mairie de Franconville, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux repas des intervenants.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au **compte 6232 fonction 023 antenne 133** pour la prestation et les repas.

**Article 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

**Article 5 :** Le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise aux Services Préfectoraux et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 9 septembre 2022,

**Xavier MELKI**  
**Maire de Franconville-la-Garenne**  
**Conseiller Régional d'Île-De-France**



Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. : 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

www.ville-franconville.fr

Le 9 septembre 2022

**Acte à classer****DEC22-362CLT**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-09-09T19-08-45.00 ( MI239736266 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20220909-DEC22-362CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA ROIX-ROUGE FRANÇAISE AUX DISPOSITIFS PRÉVISIONNELS DE SECOURS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS DU 10 SEPTEMBRE 2022.

Date de décision : 09/09/2022



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. servicesActe : DEC 22-362 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/09/22 à 19:08

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 09/09/22 à 19:08

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 09/09/22 à 19:13